

N/Réf. : 17MAX067

Maître d'Ouvrage : DDTM06

Intitulé du projet : Elaboration du PPRi de la commune du Cannet

Lieu de la réunion : Mairie du Cannet

Date de la réunion : 12/10/2018 (10h)

Date d'établissement du compte-rendu : 13/10/2018

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion de présentation des aléas inondation et des enjeux aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRi – Commune du Cannet.

Nom / Rôle ¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
PRIGRENET Yves, Maire	Ville du Cannet	X			X			
SEGATORI Daniel, DGS	Ville du Cannet	X			X			dsegatori@mairie-le-cannet.fr
LUPPINO Audrey, service urbanisme	Ville du Cannet	X			X			aluppino@mairie-le-cannet.fr
DI PELINO Isabelle, service urbanisme	Ville du Cannet	X			X			idipelino@mairie-le-cannet.fr
DANNEAUX Catherine, Chargée de mission PLU	Ville du Cannet	X			X			cdanneaux@mairie-le-cannet.fr
POULIN Achille	Ville du Cannet	X			X			
FALENGA Sébastien	CD06	X			X	06 60 65 68 63		sfalenga@departement06.fr
COMBE Audrey	SMIAGE	X			X	04 89 08 96 74		a.combe@smiage.fr
BOSELLI Jean-Marc	SDIS06	X			X	06 25 85 66 30		Jean-marc.boselli@sdis06.fr
JUND Sabine	Conseil Régional PACA	X			X			sjund@maregionsud.fr
GEVARYDAN Olivier	Cabinet LUYTON, Assistance élaboration PLU	X			X			demo@luyton.fr

¹

Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

Elodie ZAVATTERO	CACPL	X		X	04 93 90 54 67	Elodie.zavattero@cannespaysdelerins.fr
CARASSOU MAILLAN Philippe	DGAS CACPL	X		X		Philippe.carassoumaillan@cannespaysdelerins.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X	X	X	04 93 72 75 18	fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	X		X	04 93 72 74 18	olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
MONACO Mathieu	SUEZ		X	X	04 42 93 65 10	mathieu.monaco@suez.com
ROPERT Matthieu	SUEZ		X		04 42 93 65 10	matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X		X	04 42 93 65 10	aurelien.deconninck@suez.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

La réunion s'appuie sur les cartes provisoires des hauteurs d'eau, des aléas inondation et des enjeux sur la commune établies par SUEZ. Les points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

En introduction M. MOLINIER informe les PPA que :

- La prescription du PPRI a pour origine l'évènement du 03 octobre 2015 et date de fin 2017 ;
- Le marché attribué à SUEZ concerne 6 communes dans une logique de bassin versant ;
- La présente réunion constitue une étape intermédiaire et a pour objet la présentation de la carte d'aléa inondation et de la carte des enjeux et n'a pas pour vocation à présenter le zonage réglementaire.

M. MOLINIER rappelle que la liste des PPA figure dans l'arrêté de prescription du PPRI. Certains organismes comme la CCI, le Chambre d'Agriculture et le CRPF ne sont pas représentés lors de la réunion.

M. DECONNINCK explique la méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas.

Sur la détermination des enjeux, M. MOLINIER précise qu'il s'agit d'une étape importante qui va conditionner le futur zonage.

M. MOLINIER précise que la cartographie des enjeux se fait à l'instant T, elle n'a pas pour objet de prendre en compte les projets futurs. Toutefois, si certains projets ont déjà été validés, ou sont considérés comme « matures », ils peuvent être pris en compte dès à présent.

L'objectif du règlement, en cours d'élaboration par la DDTM, est d'adapter les règles en fonction du contexte urbain, pour un même type d'aléa. L'objectif n'est pas de « vitrifier » le territoire en zone exposée.

M. MOLINIER présente la grille de croisement aléas/enjeux :

- Dans les Autres Zones Urbanisées (AZU), la zone rouge en cas d'aléa fort et la zone bleue en cas d'aléa faible ou modéré correspond au cas classique rencontré dans les PPRI.
- En Centre Urbain (CU), l'objectif est d'éviter de figer la situation, en permettant le renouvellement urbain (règles plus souples). La problématique concerne l'insertion des projets dans le bâti existant. Il existera donc des dérogations sur la cote d'implantation du premier plancher. Dans le cas de projets de

démolition/reconstruction, la prise en compte du risque devra faire partie intégrante du projet.

- En Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU), l'objectif est d'éviter l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et de conserver les champs d'expansion de crues qui existent encore. Les activités possibles sous conditions seront principalement les terrains de sport et loisirs de plein air ainsi que l'activité agricole.

M. MOLINIER précise que le PPRI vaut servitude d'utilité publique, il s'impose donc aux autres documents réglementant l'urbanisme (PLU, SCOT).

Les questions posées lors de la réunion sont les suivantes :

- Le règlement sera-t-il adapté pour chaque commune ou sera-t-il commun ? M. MOLINIER répond que le règlement sera le même pour les 10 communes concernées par l'élaboration d'un PPRI dans un souci d'égalité de traitement.

- M. SEGATTORI demande si la densification du bâti sera possible en zone à risques, notamment dans le cas des projets de démolition/reconstruction pour lesquels la création d'étages supplémentaires est nécessaire pour garantir la viabilité financière du projet ? M. MOLINIER répond que la densification qui accompagne en principe le renouvellement fait l'objet de réflexions spécifiques. Le règlement en précisera les modalités.

- Les parking souterrains seront-ils autorisés ? M. MOLINIER répond que le règlement le précisera en tenant compte du contexte et du niveau de l'aléa.

- Y aura-t-il une règle de recul pour les constructions sur les parcelles contiguës à un vallon ? M. MOLINIER répond que le règlement le précisera mais qu'il est prévu une bande non aedificandi le long de chaque axe d'écoulement.

M. CASTILLON précise que **les personnes publiques associées disposent d'un délai d'un mois à compter de la mise à disposition des documents pour fournir leurs observations** sur la cartographie des aléas et la cartographie des enjeux.

Le projet de règlement actuellement en cours de validation à la DDTM sera transmis à la commune vers la mi-novembre.

Une réunion des PPA pour la présentation du règlement et du zonage réglementaire devrait se dérouler au mois de janvier 2019.

M. MOLINIER demande à la commune de mettre les cartographies remises en séance à la disposition du public. Les cartographies seront également mises en ligne sur le site internet de la Préfecture.

M. CASTILLON précise que les nouvelles cartographies doivent être prises en compte pour l'instruction des demandes d'urbanisme, notamment lorsque ces documents récents viennent nuancer l'information du porter à connaissance de 2017. La DDTM se tient à la disposition de la commune pour formuler des avis sur des demandes qui interviendraient pendant cette phase transitoire.

Elaboration d'un PPRI – Commune du Cannet

Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Présentation des aléas inondation
Présentation des enjeux



Ordre du jour : Présentation des aléas & des enjeux



- 01 | Contexte et objectifs de la démarche PPRI
- 02 | Evènement du 3 octobre 2015
- 03 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydrologique
- 04 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydraulique
- 05 | Méthodologie de détermination des enjeux
- 06 | Suites de la démarche

01 | Contexte et objectifs de la démarche PPRi

3 |



01 | Contexte et objectifs de la démarche PPRi



Contexte d'élaboration du PPRi

- L'évènement marquant du 3 octobre 2015
- Définir la connaissance du risque inondation
- Définir les débits de référence

Objectifs

- Caractériser le fonctionnement des bassins versants et déterminer les débits de référence
- Cartographier l'aléa inondation
- Produire un zonage réglementaire et son règlement associé



01 | Contexte et objectifs de la démarche PPRI



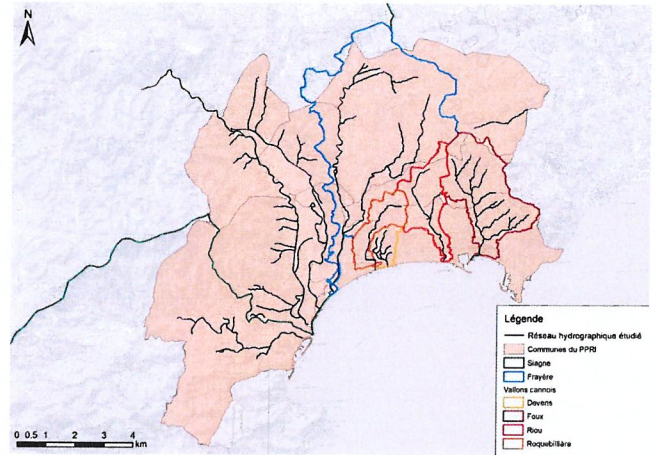
Secteur d'étude

- Révision du PPRI sur 4 communes
- Elaboration d'un PPRI sur 2 communes
- 3 bassins versants principaux :
 - La Siagne et ses affluents
 - La Frayère
 - Les vallons cannois (Roquebilière, Devens, Riou et Foux)

Prescription du PPRI à l'échelle communale

Evènements étudiés

- Evènement du 3 octobre 2015
- Evènements statistiques : 10, 30, 100 et 1000 ans

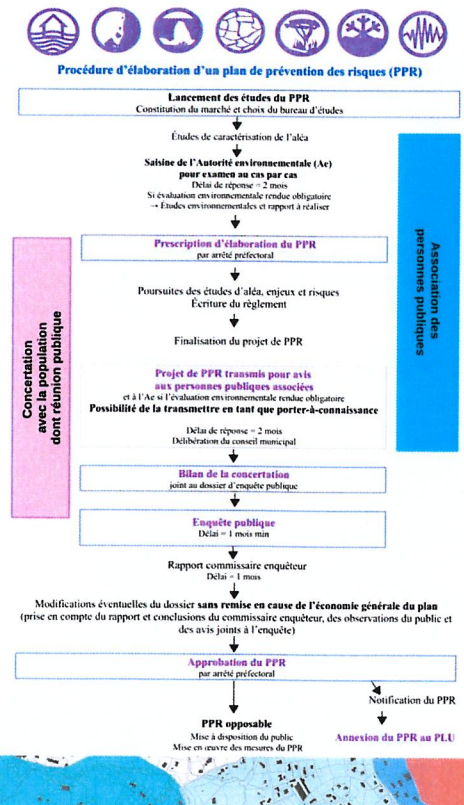


5 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



01 | Contexte et objectifs de la démarche PPRI

Avancement de la démarche



6 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet

u

02 | Evènement du 3 octobre 2015

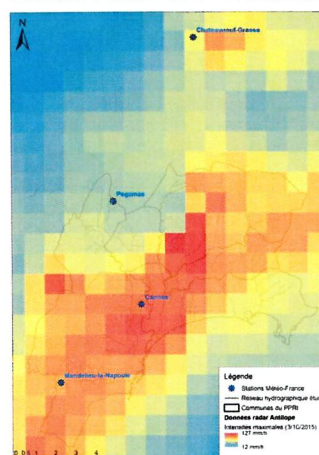
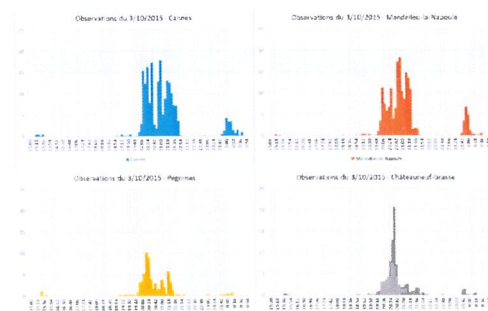
7 |



02 | Evènement du 3 octobre 2015

Données météorologiques

- Données pluviométriques Météo-France (6 min)
 - Récupération des données au niveau de 4 stations : Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas et Châteauneuf-Grasse
- Variations importantes entre les stations
 - Aussi bien sur la durée de l'évènement, que sur le cumul de pluie et l'intensité
- Données d'intensité radar Antilope (1h, 1 km²)
 - Un évènement très localisé sur la frange littorale
 - Un axe sud-ouest/nord-est
 - « Peu » de précipitations sur certains secteurs (comme par exemple l'amont de la Siagne, l'est de la commune de Cannes)



8 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



Débits estimés

- Programme de recherche HyMeX
- Débits pseudo-spécifiques
 - Débit de pointe / Superficie du bassin $\times 0.8$
 - Constitue la donnée de base du calage de la phase d'hydrologie
- Données utilisées
 - Vallon de la Théoulière
 - Petite et Grande Frayère
 - Roquebillière
- Environ $19 \text{ m}^3/\text{s}/\text{km}^{1.6}$
 - Petite Frayère, moitié moins

Bassins versants & Cours d'eau	Lieu de l'estimation	Surf. amont (km ²)	Débits de pointe en m ³ /s			Op/S	
			OpMin	Op	OpMax	(m ³ /s)/km ²	(m ³ /s)/km ^{1.6}
BV de la Rague							
La Rague	Théoule hangar à bateaux	1,3	9	12	15	8,9	9,5
La Rague	Théoule aval	2,1	20	24	29	11,5	13,4
BV Riou de l'Argentière							
Le Riou de l'Argentière	avant la confluence avec le ruisseau du Grand Cabrol	9,0	33	40	46	4,5	6,9
Le Riou de l'Argentière	amont confluence avec vallon de Saint Jean	20,7	100	120	140	5,8	10,6
Le Riou de l'Argentière	aval confluence avec vallon de Saint Jean	29,0	190	230	270	7,9	15,6
Affluents du Riou de l'Ar.							
Vallon du Grand Cabrol	avant la confluence avec le Riou de l'Argentière	4,4	26	33	40	7,6	10,2
Vallon de Saint Jean	amont pont St Jean, amont confluence Vallon des 3 Termes	5,6	50	55	60	11,6	15,3
Vallon de Saint Jean	RD 6007, environ 75 m en amont du pont, aval de la villa	7,9	65	95	125	12,1	18,3
Vallon de Saint Jean	RD6007, environ 30 m en aval du pont Saint Jean	8,0	75	95	115	11,9	18,1
Vallon de Saint Jean	Limite Fréjus-Mandelieu, amont confluence avec Argentière	8,1	70	95	120	11,8	17,9
Vallon de Maure Vieil	Mandelieu, Pont Sarrazin	1,9	18	23	28	12,3	14,0
Vallon de Maure Vieil	Mandelieu, domaine de Maure Vieil	2,4	25	38	50	15,8	18,8
Vallon du Maupas	Mandelieu, ligne droite amont de la carrière	3,7	35	45	55	12,3	15,9
BV de la Siagne							
Vallon de la Théoulière	Mandelieu la Napoule, Domaine du Grand Duc	1,4	20	25	30	18,2	19,4
BV de la Grande Frayère							
La Grande Frayère	Mougins, La Borde	7,7	70	90	115	11,7	17,6
La Grande Frayère	Le Cannet, amont A8, aval locaux SIFRO	9,0	90	115	140	12,8	19,9
La Grande Frayère	Cannes, stade Coubertin	21,4	75	95	115	4,4	8,2
Affluent							
La Petite Frayère	Cannes, Ranquin - Terrain de Foot	10,3	45	65	80	6,3	10,1
La Petite Frayère	Cannes, Ranquin - Pont à l'amont du collège	10,5	55	68	80	6,5	10,3
BV Roquebillière							
Vallon de Roquebillière	Cannes	1,3	20	24	28	18,3	19,3

9 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



03 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydrologique

u

03 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydrologique



Modélisation hydrologique

→ Déterminer le débit de la crue de référence

○ Rappel de la doctrine PPRI

- La crue de référence prise en compte est soit la crue centennale, soit l'évènement historique lorsque celui-ci est supérieur à la crue centennale
- Pour rappel une crue dite centennale est une crue qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année

○ Spatialisation de la pluie historique (2015)

- Définir une pluie par bassin versant représentative de l'évènement réel sur base des données présentées précédemment

○ Construction des pluies de projet statistiques

- Définir la pluie statistique centennale

11 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



03 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydrologique



○ Définition de la crue de référence

- Définir la crue de référence par comparaison entre le débit de la crue de 2015 et le débit de la crue centennale théorique
- Débit défini par modélisation hydrologique (passage de la pluie au débit) à partir des caractéristiques physiques, d'occupation du sol et de la nature du sous-sol

○ Evènement de référence sur Le Cannet

- Cours d'eau concernés : la Petite et la Grande Frayère, la Roquebilière, le Riou et la Foux

→ Pour la Petite et la Grande Frayère, la Roquebilière et le Riou, l'évènement de référence est la crue de 2015

→ Pour la Foux, l'évènement centennal est l'évènement de référence

12 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



W

03 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydrologique

○ Pour chaque ss-bv pris individuellement, Q100 > Q2015 :

- Mou = Moulières : + 1 à 17 %
- Esc = Escarasses : + 6 à 28 %
- Dan = Danys : + 22 à 26 %
- Tou = Tousque : + 8 à 28 %

○ En prenant en compte la propagation dans le modèle hydraulique :

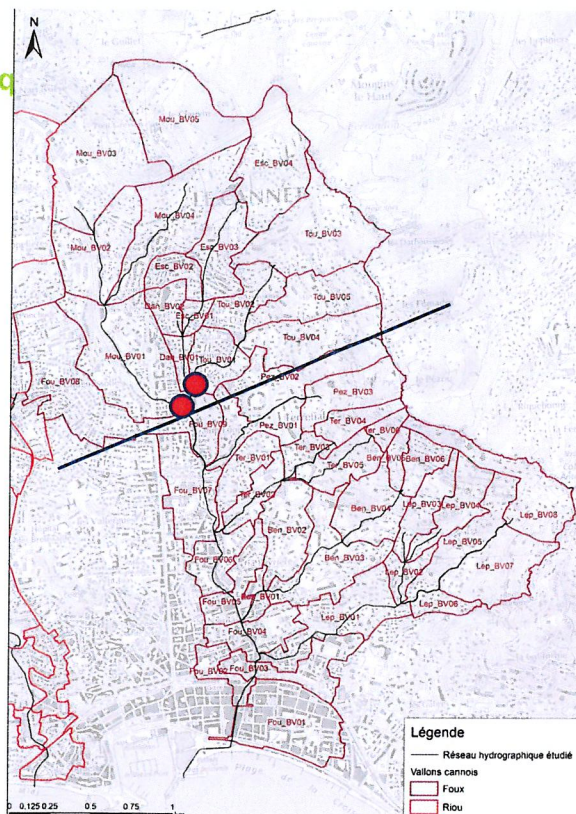
- A l'aval des Moulières

→ Q100 = 31.7 m³/s – Q2015 = 29.9 m³/s soit + 6%

- Au niveau de la Foux amont (confluence Escarasses, Danys et Tousque)

→ Q100 = 31.9 m³/s – Q2015 = 30.2 m³/s soit + 6%

13 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



04 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydraulique

04 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydraulique



Modélisation hydraulique

→ Déterminer la dynamique des écoulements, les hauteurs d'eau et les vitesses pour l'évènement de référence

○ Construction des modèles hydrauliques 1D et 2D

- En lit mineur : profils en travers et ouvrages hydrauliques levés dans le cadre de la révision du PPRI
- En lit majeur : données LIDAR existantes sur le secteur d'étude
- Données relatives aux réseaux pluviaux

○ Calage des modèles

- Injection des débits calculés lors de l'analyse hydrologique
- Calage sur les données Plus Hautes Eaux pour les cours d'eau dont l'évènement de référence est celui de 2015
- Phase d'aller/retour hydrologie/hydraulique pour le calage

15 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



04 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydraulique



Modélisation hydraulique

○ Résultats

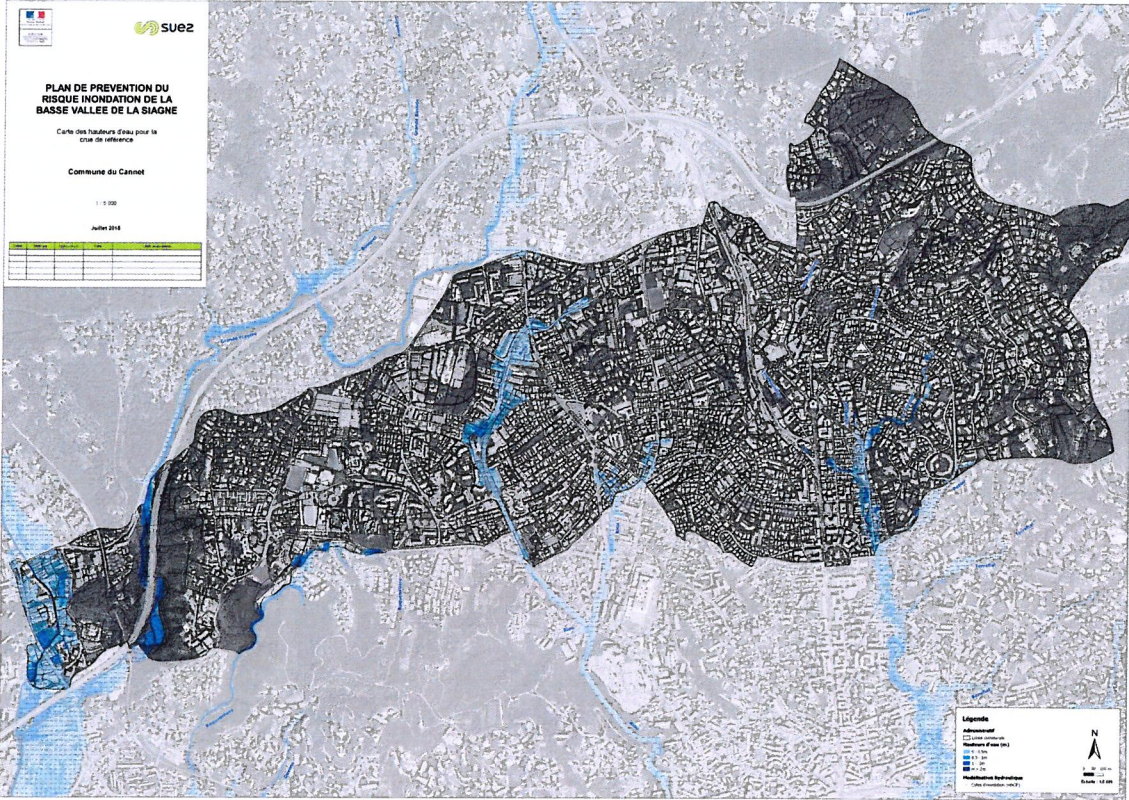
- Présentation sous forme de cartographie des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement
- Réalisation des cartographies d'aléas par croisement hauteurs et vitesses

16 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



W

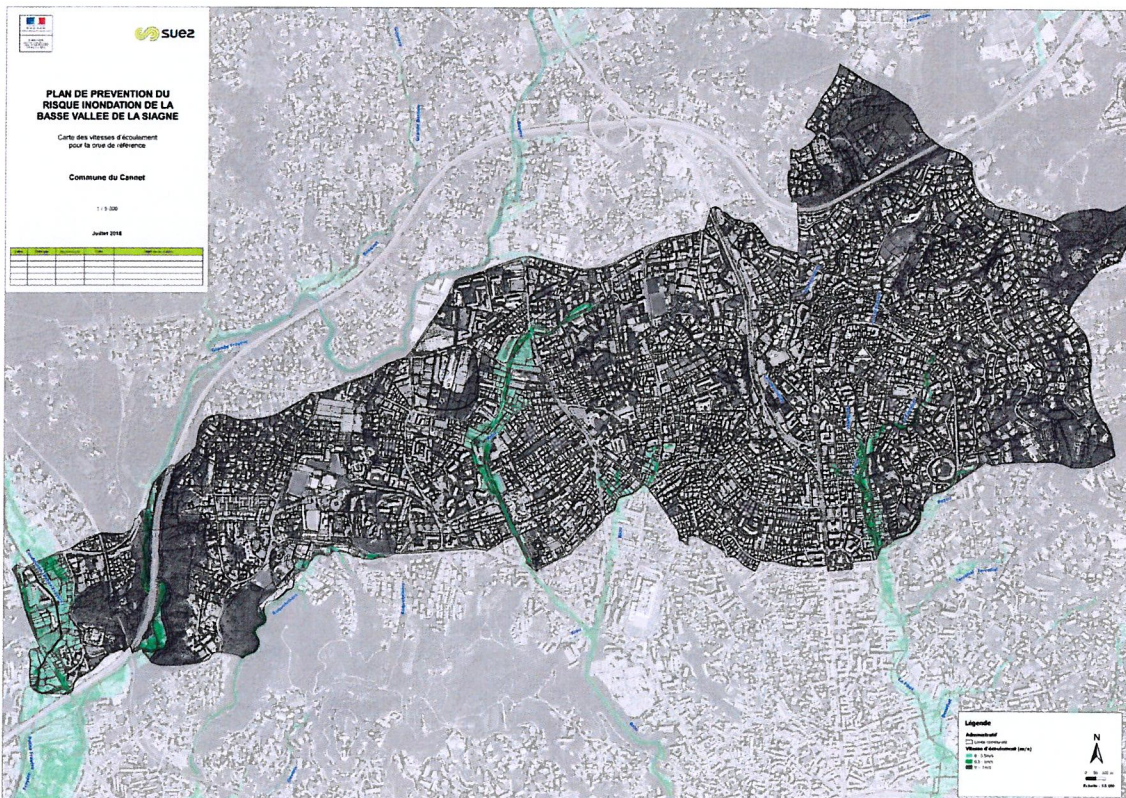
04 | M



17 | Elab



04 | M



18 | Elab

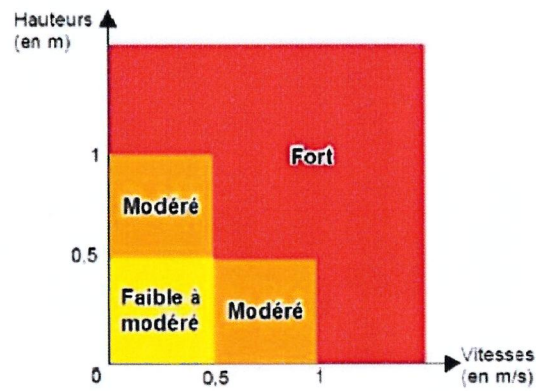


11

04 | Méthodologie et résultats de l'analyse hydraulique



Grille de croisement hauteurs/vitesses

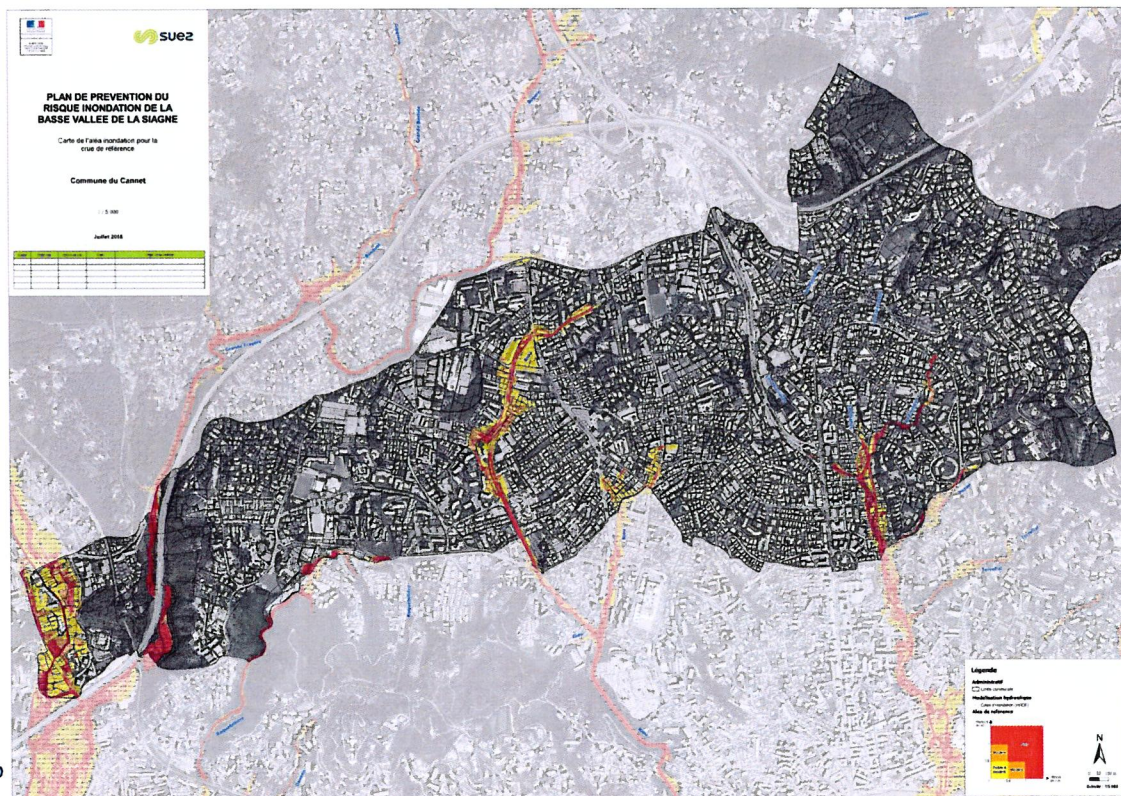


- Sur les cartographies, mention des cotes de PHE avec un pas de 25 m ce qui facilitera l'instruction des permis de construire

19 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



04 | M



20 | Elab



u

05 | Méthodologie de détermination des enjeux

211



05 | Méthodologie de détermination des enjeux



Définition du contexte urbain

→ Déterminer trois types de contexte urbain qui, par croisement avec la cartographie des aléas, constituera le zonage réglementaire du PPRI

→ Etape importante car de ce zonage découlera le règlement qui fixera les règles d'urbanisme

○ Centres Urbains (CU) caractérisés par

- Une dimension historique importante / Une continuité du front bâti
- Une mixité des usages

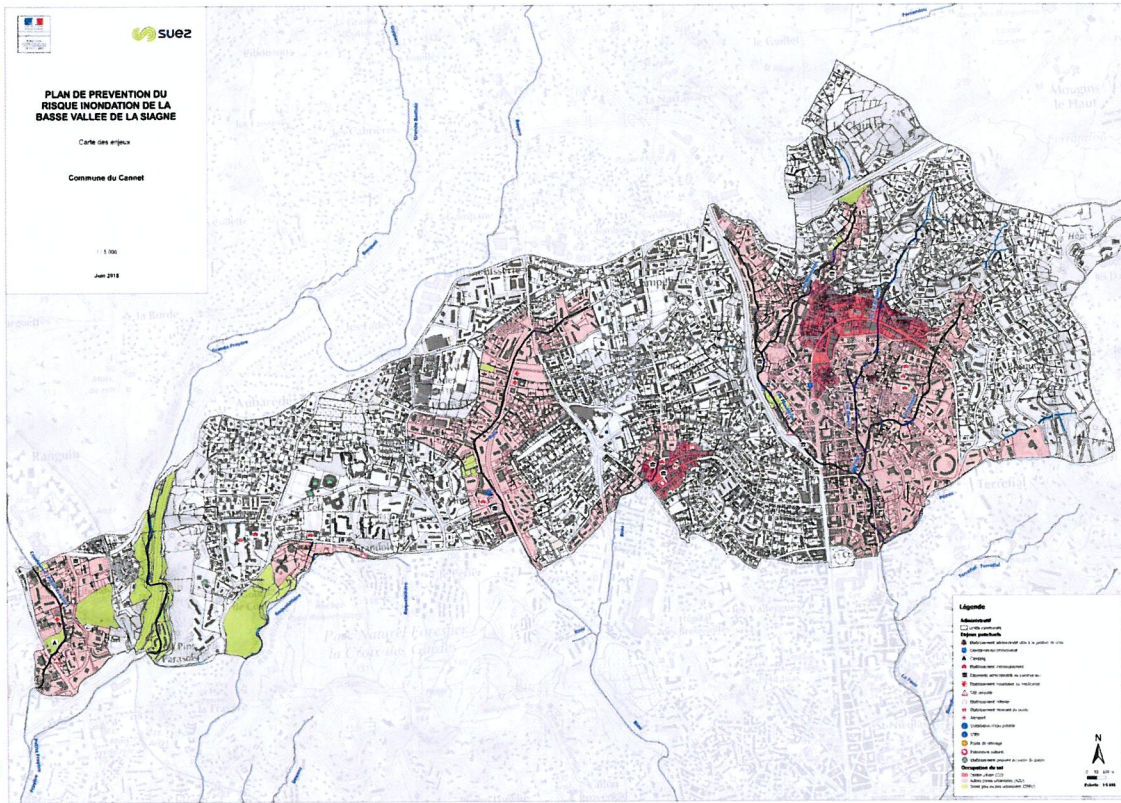
○ Autres Zones Urbanisées (AZU)

- Bien qu'urbanisées, elles ne répondent pas à l'ensemble des critères du centre urbain (zones pavillonnaires, ...)

○ Zones Peu ou Pas urbanisées (ZPPU)

- Zones à vocation naturelle, agricole, y compris terrains de sport

u



06 | Suites de la démarche

a

06 | Suites de la démarche



Prochaines échéances

- Un délai de 1 mois jusqu'au 15 septembre a été laissé à la commune pour formuler ses remarques sur la cartographie des enjeux
- Délai de 1 mois pour formuler vos observations sur les cartes de hauteurs d'eau, vitesses découlement et aléas remises à la commune lors de la présentation des cartes le 06 septembre
- Une fois ces cartes validées, croisement avec les cartes d'enjeux pour production du zonage réglementaire
- En parallèle, travail de la DDTM06 sur le futur règlement du PPRI
- Le zonage réglementaire et le règlement associé vous seront présentés lors d'une réunion spécifique qui interviendra en novembre/décembre 2018

25 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



06 | Suites de la démarche



Future grille du zonage réglementaire

	Centres Urbains (CU)	Autres Zones Urbanisées (AZU)	Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU)
Aléa fort	Renouvellement urbain	Rouge	Rouge
Aléa faible ou modéré	Bleu sous conditions	Bleu sous conditions	Rouge

- Objectifs :
 - Permettre le renouvellement urbain dans les Centres Urbains en aléa fort
 - Permettre la création d'un niveau refuge de superficie limitée au niveau des constructions en zone rouge lorsqu'elles en sont dépourvues
 - Interdire toute nouvelle construction dans les ZPPU (maintien des champs d'expansion)

26 | Elaboration d'un PPRI sur la commune du Cannet



u

Merci de votre attention

W